

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU **21 DEC. 2020**  
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DU MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE DE 1870-1871,  
PLACE VICTOR BALANANT, À BUZANÇAIS (INDRE)

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**CONSIDÉRANT** que le monument aux morts de la guerre de 1870-1871, situé place Victor Balanant, à BUZANÇAIS (Indre), réalisé par le sculpteur Ernest Nivet (Levroux, 1871-Châteauroux, 1948), sous la direction de l'architecte Joseph Clugnet, et inauguré en 1900, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa haute valeur artistique de ce monument cantonal, qui représente une berrichonne accoudée sur le socle d'un obélisque, pleurant des êtres chers disparus, de l'originalité de la conception et de la grande force expressive de cette sculpture appelée communément *la Pleureuse*, qui démontrent le talent de l'ancien praticien d'Auguste Rodin et la parfaite maîtrise de son art, de la place qu'il occupe dans la sculpture de son temps, de la grande sensibilité et humanité de cet artiste qui proclame son refus de la guerre et sa compassion en mettant la simplicité des moyens au service de la profondeur du sens,

**SUR** la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en sa séance du 13 octobre 2020,

**ARRÊTE**

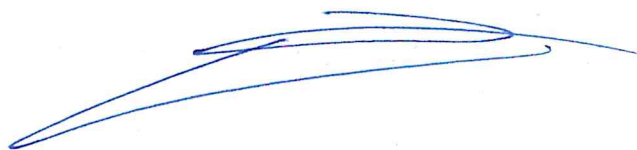
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de la guerre de 1870-1871, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et situé sur la place Balanant, à BUZANÇAIS (Indre), domaine public communal non cadastré, et appartenant à la ville de BUZANÇAIS (Indre) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de BUZANÇAIS propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Le Préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le **21 DEC. 2020**

Le préfet  
Pour le préfet de région et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Edith CHATELAIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

